

Norme internationale



6486/2

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Articles en céramique en contact avec les aliments — Émission de plomb et de cadmium — Partie 2 : Limites admissibles

Ceramic ware in contact with food — Release of lead and cadmium — Part 2 : Permissible limits

Première édition — 1981-08-01

ITeCh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 6486-2:1981

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/371abe50-d9e1-47af-a2ba-eeeabf78e3c8/iso-6486-2-1981>

CDU 642.72 : 666.5 : 614.3

Réf. n° : ISO 6486/2-1981 (F)

Descripteurs : céramique, faïence, vaisselle, analyse chimique, dosage, substance toxique, plomb, cadmium, tolérance de composition.

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 6486/2 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 166, *Articles en céramique, en verre et en céramique vitreuse, en contact avec les denrées alimentaires*, et a été soumise aux comités membres en juin 1979. Elle résulte de la division en deux parties de l'ISO/DIS 6486.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée : <https://standards.iso.org/standards/catalog/standards/sist/371abe50-d9e1-47af-a2ba-eeecabf78e3c8/iso-6486-2-1981>

Afrique du Sud, Rép. d'	Israël	Roumanie
Autriche	Italie	Royaume-Uni
Brésil	Japon	Thaïlande
Canada	Philippines	USA
Corée, Rép. de	Pologne	

Les comités membres des pays suivants l'ont désapprouvée pour des raisons techniques :

Allemagne, R. F.*
Danemark
Irlande
Tchécoslovaquie

* L'Allemagne, R. F. n'a désapprouvé que les valeurs admissibles de 1,7 et 0,17 pour l'émission du plomb et du cadmium en ce qui concerne la vaisselle plate, dans l'attente d'une Directive dans ce domaine des Communautés européennes.

Articles en céramique en contact avec les aliments — Émission de plomb et de cadmium — Partie 2 : Limites admissibles

0 Introduction

Le problème de l'émission de plomb et de cadmium par les articles en céramique exige des moyens de contrôle efficaces en vue d'assurer que la population est protégée contre les dangers éventuels dus à l'utilisation de vernis et de décorations mal formulés, appliqués ou cuits, sur les surfaces en contact avec les aliments des articles en céramique employés pour la préparation, le service et la conservation des aliments et des boissons. D'autre part, différentes exigences d'un pays à un autre pour le contrôle de l'émission des substances toxiques des surfaces des articles en céramique constitue un obstacle non tarifaire au commerce international de ces produits. Il importe donc que des méthodes d'essai de l'émission du plomb et du cadmium des articles en céramique, agréées sur le plan international, soient établies et que des limites admissibles pour l'émission de ces métaux lourds toxiques soient fixées.

Un groupe d'experts, convoqué par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), s'est réuni à Genève en juin 1976 et a recommandé l'adoption de procédures d'échantillonnage, de méthodes d'essai et de limites pour l'émission de substances toxiques par les articles en céramique. Une nouvelle réunion a été convoquée par l'OMS en novembre 1979. Les limites admissibles fixées dans la présente Norme internationale sont basées sur les recommandations de l'OMS¹, 2, 3, 4, 5]. Étant données les possibilités croissantes de l'industrie, des efforts seront faits afin de réduire ces limites pour l'émission de plomb et de cadmium.

1 Objet

La présente partie de l'ISO 6486 fixe les limites admissibles pour l'émission de plomb et de cadmium par les articles en céramique prévus pour être utilisés en contact avec les aliments, par exemple la vaisselle en porcelaine, en faïence fine et en terre cuite, vernie ou non, à l'exclusion des articles en verre, en vitro céramique et en porcelaine émaillée.

L'ISO 6486/1¹⁾ spécifie une méthode d'essai pour l'émission de plomb et de cadmium par les articles en céramique susceptibles d'être utilisés en contact avec les aliments.

2 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 6486 est applicable aux articles en céramique employés pour la préparation, le service et la conservation des aliments et des boissons, à l'exclusion des articles employés dans les industries alimentaires. Les articles en céramique employés comme emballage sont également exclus, sauf dans le cas où l'article est prévu pour être conservé et utilisé par l'acheteur comme article en céramique selon la définition donnée dans la présente partie de l'ISO 6486. Les articles en céramique définis dans la présente partie de l'ISO 6486 et exclus de son objet devraient être conformes à des limites d'émission non moins strictes que celles applicables aux articles semblables utilisés à domicile ou dans la restauration, il peut être nécessaire de leur appliquer des normes d'hygiène plus sévères, telles que les limites légales concernant la teneur en contaminants des aliments destinés à la vente. (Il est souligné que la conformité aux limites d'extraction fixées ne saurait en aucun cas remplacer la conformité aux limites légales prescrites pour les aliments.)

3 Définitions

Dans le cadre de la présente partie de l'ISO 6486, les définitions suivantes sont applicables.

3.1 article en céramique : Article prévu pour être utilisé en contact avec les aliments, par exemple la vaisselle en porcelaine, en faïence fine et en terre cuite, vernie ou non.

3.2 vaisselle plate : Articles en céramique dont la profondeur interne, mesurée depuis le point le plus bas jusqu'au plan horizontal passant par le point de débordement, ne dépasse pas 25 mm.

1) ISO 6486/1, *Articles en céramique en contact avec les aliments — Émission de plomb et de cadmium — Partie 1 : Méthode d'essai.*

3.3 vaisselle creuse : Articles en céramique dont la profondeur interne, mesurée depuis le point le plus bas jusqu'au plan horizontal passant par le point de débordement, est supérieure à 25 mm.

La vaisselle creuse peut être qualifiée de grande ou petite suivant sa capacité :

- a) grande vaisselle creuse : vaisselle creuse dont la capacité est égale ou supérieure à 1,1 litre;
- b) petite vaisselle creuse : vaisselle creuse dont la capacité est inférieure à 1,1 litre.

4 Limites admissibles

Les limites admissibles pour l'émission du plomb et du cadmium d'un article individuel, déterminée selon la méthode spécifiée dans l'ISO 6486/1, ne doivent pas dépasser les valeurs données dans le tableau suivant.

Type d'articles en céramique	Unité	Plomb	Cadmium
Vaisselle plate	mg/dm ²	1,7	0,17
Petite vaisselle creuse	mg/l	5,0	0,50
Grande vaisselle creuse	mg/l	2,5	0,25

Bibliographie

- [1] *Proceedings, International Conference on Ceramic Foodware Safety*, pp. 8-17, 1975, Lead Industries Association Inc., 292 Madison Avenue, New York, N.Y. 10017, USA.
- [2] WHO Food Additives Series No. 4, 1972.
- [3] WHO Technical Report Series No. 505, 1972.
- [4] WHO/Food Additives 77.44. *Ceramic Foodware Safety, Sampling, Analysis and Limits for release* (Report of a WHO Meeting, Genève, 8-10 juin 1976).
ISO 6486-2:1981
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/371abe50-d9e1-47af-a2ba-c0a010e36444/iso-6486-2-1981>
- [5] WHO/Food Additives HCS/79.7. *Ceramic Foodware Safety, Critical Review of Sampling, Analysis, and Limits for Lead and Cadmium Release* (Report of a WHO Meeting, Genève, 12-14 novembre 1979).